N° 2026.02.10

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260309-2026_02_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : **M. MILLOT (procuration à M. BIARD).**

Monsieur Michel BOITTIN a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

SALLE DE LA FONTAINE : CHOIX DE NOM ET TARIF DE LOCATION

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire en charge des associations explique au Conseil Municipal que des professionnels commencent à demander à utiliser la salle annexe du Pôle Santé. Il propose de nommer cette salle : « salle de la Fontaine ».

Concernant le tarif de location, il propose de la louer au même tarif que la salle de danse ou de karaté soit un forfait de 30 € / séance, jusqu'à la prochaine révision des prix, pour une location privée pour des professionnels exerçant dans le local partagé ou la maison de santé.
Les associations communales pourront l'utiliser gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **Valide** le nom de la salle « Salle de la Fontaine » ;
- **Valide** le forfait de 30 € / séance pour une location privée pour des professionnels exerçant dans le local partagé ou la maison de santé ;
- **Valide** la gratuité de cette salle pour les associations communales.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.